

Direction Générale Adjointe administration, commerce et sécurité

Période de surveillance des plages de Dunkerque - saison 2026

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2-5, L.2212-3 et L.2213-23.

Vu l'arrêté municipal n°2022/1167 du 27 avril 2022 définissant les zones et périodes de baignades surveillées ainsi que les chenaux traversiers sur les plages de la commune de Dunkerque, et notamment l'article 4

Vu l'arrêté municipal n° 2021/1119 du 3 mai 2021 relatif à la sécurité et réglementation de la plage,

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de fixer pour l'année 2026 les dates de la période officielle de surveillance des plages de la commune de Dunkerque et de préciser comment est assurée la sécurité des plages en avant saison,

ARRETE

Article 1 : Dates officielles de la période de surveillance des plages

Pour l'année 2026, la surveillance estivale des plages de la commune de Dunkerque sera organisée de la manière suivante :

► **Du jeudi 2 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus de 11h00 à 19h00 ;**

La surveillance au niveau des 5 postes d'intervention et de surveillance sera renforcée par l'affectation de nageurs sauveteurs.

Article 2 : Ouverture de deux postes d'appel en avant saison

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n°2021/1118 du 3 mai 2021 définissant les zones et périodes de baignades surveillées ainsi que les chenaux traversiers sur les plages de la commune de Dunkerque (3^{ème} alinéa), les deux postes n°1 dénommé MARSOUIN (ZURB1) et n°3 dénommé BELUGA (ZURB 3), dit poste central seront ouverts les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et les 15 et 25 mai 2026, de 14 heures à 18 heures en postes d'appel sans drapeau ni zone de baignade affectée aux dates suivantes :

► **En avant saison : du vendredi 1^{er} mai au mercredi 1^{er} juillet 2026**

Article 3 : Ouverture de deux postes d'appel en arrière-saison

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n°2021/1118 du 3 mai 2021 définissant les zones et périodes de baignades surveillées ainsi que les chenaux traversiers sur les plages de la commune de Dunkerque (3^{ème} alinéa), les deux postes n°1 dénommé MARSOUIN (ZURB1) et n°3 dénommé BELUGA (ZURB 3), dit poste Central seront ouverts les mercredis, samedis, dimanches de 14 heures à 18 heures en postes d'appel sans drapeau ni zone de baignade affectée aux dates suivantes :

► **En arrière-saison : du mercredi 2 septembre au dimanche 13 septembre 2026**

Article 4 : Affichage du présent arrêté

Outre son affichage dans les lieux habituels, cet arrêté sera également affiché aux postes de secours et à proximité des panneaux de limite de surveillance.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Madame la présidente du syndicat des Dunes de Flandre, Messieurs les directeurs généraux des

services du syndicat et de la Ville de Dunkerque, Monsieur le commissaire central de Police, les services de gendarmerie maritime, les nageurs sauveteurs ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dunkerque,

Transmis en Sous-Préfecture le 22/04/26
Identifiant de télétransmission :
059-200027159-20260422-244084A-AR-1-1

Signé le 22/04/26

Publié le : 22/04/26

Patrice VERGRIETE
Maire de la Ville de Dunkerque